Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20260218-2026-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de Saint-Avertin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **18 février 2026**

Date de convocation : **3 février 2026**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	15
PRESENTS :	12	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	15	**ABSTENTIONS :**	0

Délibération n° : **2026/10**

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, DUPUY Evelyne, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia, HERVET- DESLANDES Joëlle

Messieurs MARTINS Antonio, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur Jean PARZANESE ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Solange TILLOU

Madame LIZE BRUN Brigitte ayant donné pouvoir à Gérard CHABERT

Objet : Budget du CCAS : reprise anticipée du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.1612-4, L.1612-8, L.1612-9, L.2121-17, L.2121-20 et L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'attestation de résultat 2025 produite par le Trésorier ;

Considérant l'impossibilité de faire voter par le conseil d'administration le CFU, faute d'avoir pu obtenir le document définitif de la Trésorerie, en raison d'une panne nationale de serveur ;

Considérant la possibilité donnée par la M57 de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- décident de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 le résultat de l'année 2025 comme suit :

	Investissement	***Fonctionnement***	***Totaux cumulés***
Recettes			
Prévisions budgétaires	0,00	514 500,00	514 500,00
Réalisations	0,00	486 988,36	486 988,36
Dépenses			
Prévisions budgétaires	0,00	514 500,00	514 500,00
Réalisations	0,00	481 103,21	481 103,21
RESULTAT de l'exercice Excédent ou Déficit	**0,00**	**5 885,15**	**5 885,15**

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat de l'exercice 2025**	**Résultat de clôture 2025**
INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	7 149,34	0,00	5 885,15	13 034,49
TOTAL	**7 149,34**	**0,00**	**5 885,15**	**13 034,49**

- décident d'affecter ce résultat sur le Chapitre 002 – Recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 du CCAS.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Saint-Avertin, le 19 février 2026

VILLE DE SAINT-AVERTIN C.C.A.S.

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr